

Cahier du FARGO n° 1090501

Université de Bourgogne – LEG UMR Cnrs 5118

Choix de l'auditeur externe, honoraires d'audit et gouvernance des entreprises françaises

Mehdi NEKHILI

(Université de Reims-Champagne Ardenne)

Wafa MASMOUDI

(Université de SFAX)

Dhikra CHEBBI NEKHILI

(Université de BOURGOGNE)

Résumé

L'objectif de cette recherche est d'examiner la relation entre la taille de l'auditeur externe et le montant des honoraires d'audit. Le choix de l'auditeur est, quant à lui, expliqué par les caractéristiques de gouvernance et de propriété de la firme. Sur la base d'un échantillon de 96 entreprises françaises cotées pendant la période 2004-2006, nous appliquons, pour tenir compte de cette double relation, un modèle de sélection de type Heckman. Les résultats du modèle montrent principalement le rôle prépondérant des comités d'audit indépendants dans la sélection des auditeurs de grande taille et la présence d'une prime d'audit en faveur des auditeurs de grande taille.

Mots clés : auditeur externe, Big Four, honoraires d'audit, gouvernance, structure de propriété.

Abstract

The purpose of this paper is to investigate the relationship between the external auditor size and the audit fees. The selection of an external auditor is, however, explained by governance and ownership characteristics of the firm. Based on a sample of 96 listed French firms over the period 2004-2006, we use, to take account of this dual relationship, a Heckman's selection model. Results show mainly the important role of independent audit committees in the selection of big auditors and the presence of a "Big auditor" premium.

Keywords: external auditor, Big Four, audit fees, governance, ownership structure.

Les mécanismes de gouvernance, internes ou externes, trouvent leur justification dans la réduction du pouvoir discrétionnaire des dirigeants. Toutefois, les différents scandales financiers et comptables survenus dans le monde des affaires (Enron et WorldCom aux états-Unis, OneTel en Australie, Parmalat en Italie, Vivendi en France, etc.) témoignent de nombreux dépassements commis par certains dirigeants et remettent en question l'efficacité des mécanismes de gouvernance. Il en résulte ainsi des doutes quant à la crédibilité et à la fiabilité de l'information financière diffusée par les entreprises – pourtant vérifiées et certifiées par des auditeurs. En principe, le recours à un auditeur externe permet de garantir la fiabilité des états financiers et d'accroître la crédibilité des données comptables diffusées par l'entreprise. Dans ce sens, l'audit externe est un mécanisme de gouvernance qui permet de réduire l'asymétrie d'information et d'atténuer les conflits d'agence entre les dirigeants et les actionnaires. Le rôle joué par l'audit externe a été démontré dans plusieurs recherches indépendamment du contexte d'étude, mais l'existence des différences institutionnelles entre les pays francophones et anglo-saxons renvoient à des spécificités dans la normalisation de l'audit légal (co-commissariat aux comptes, responsabilité conjointe de la mission, mandat, système de tarification, etc...). En France, le statut légal de l'audit réside dans le fait que la mission, qui est exclusivement assurée par le commissaire aux comptes, est régie par des textes législatifs et a un caractère obligatoire et annuel. En matière d'audit, Bédard et al. (2002) qualifient la France de corporatisme et de légalisme. Le corporatisme, est d'après les auteurs, l'intégration par l'Etat de la profession dans son système de contrôle. Les Etats-Unis présentent un mélange d'associationnisme et de légalisme. L'associationnisme correspond au cas où la profession assure son propre contrôle. L'existence de telles différences institutionnelles en matière d'audit et de gouvernance au niveau des ces deux contextes justifie cette recherche. Dès lors, les entreprises françaises ont-t-elles toujours besoin d'un

audit de qualité, réputé coûteux, lorsqu'elles disposent par ailleurs d'autres mécanismes de contrôle ?

Avec la mondialisation de l'économie et l'ouverture internationale des entreprises, plusieurs cabinets d'audit se sont organisés en réseaux pour s'adapter à l'évolution de leurs clients. Au cours de ces vingt dernières années, on a constaté une réduction du nombre d'acteurs majeurs par le biais de fusions pour arriver à quatre aujourd'hui. Plusieurs études ont mis en évidence la relation entre la demande d'un audit appartenant à la famille des plus grands cabinets dans le monde et certains mécanismes de gouvernance (O'Sullivan, 2000 ; Abbott et Parker, 2000 ; Kane et Velury, 2004 ; Lennox, 2005 ; Peel et Clatworthy, 2001 ; Mitra et al., 2007). Dans le contexte français, nous notons principalement les travaux récents de Piot (2001, 2005a), de Gonthier et Schatt (2007) et d'Audousset-Coulier (2008). Toutefois, l'étude de Gonthier et Schatt (2007) se limite à l'examen de la relation entre le recours à un cabinet « *Big four* » et le montant des honoraires d'audit sans intégrer dans leur analyse les autres aspects de la gouvernance. Piot (2001, 2005a) introduit la structure de propriété et l'endettement comme les seuls mécanismes de gouvernance pour expliquer le recours à un audit de qualité. L'étude d'Audousset-Coulier (2008) est plus exhaustive mais porte sur des données relativement anciennes (2002-2003). Ce n'est qu'à partir de 2003 que les sociétés françaises cotées sont tenues de divulguer le montant des honoraires versés à chacun des commissaires aux comptes. Avant 2003, les honoraires d'audit sont volontairement divulgués par quelques entreprises. L'ensemble de ces études témoigne, cependant, d'une relation positive entre la taille de l'auditeur et le montant des honoraires d'audit.

L'objectif de notre étude est d'explicitier la relation entre la taille de l'auditeur et les honoraires d'audit dans le contexte français. Le choix de l'auditeur externe est, quant à lui, déterminé par les caractéristiques de propriété et de gouvernance de la firme. Les principaux mécanismes de gouvernance retenus se rattachent au fonctionnement du conseil

d'administration. Nous intégrons également le taux d'endettement en tant que moyen de discipline des dirigeants. Les caractéristiques de propriété retenues dans notre étude sont la propriété managériale, la présence d'actionnaires de référence et la propriété institutionnelle. Dans la première section, nous proposerons une revue de la littérature sur la relation entre l'appartenance de l'auditeur à la famille des plus grands cabinets et la qualité de l'audit. Dans la deuxième section, nous développerons les hypothèses relatives à l'impact des mécanismes de gouvernance et des caractéristiques de propriété sur le choix de l'auditeur. La troisième section sera consacrée aux aspects méthodologiques (échantillon, période d'analyse, définition et mesure des variables) et à la présentation des statistiques descriptives. Dans la quatrième et dernière section, nous exposerons le modèle et nous présenterons et discuterons les résultats trouvés. Les résultats mettent en exergue le rôle prépondérant des comités d'audit indépendants dans la sélection des auditeurs de grande taille et montrent la présence d'une prime d'audit en faveur des auditeurs de grande taille.

1. L'audit externe : un débat orienté entre « *Big* » et « *Non Big* »

1.1. Un auditeur « Big » : un auditeur de qualité ?

La qualité de l'audit a été définie par DeAngelo (1981) comme l'appréciation par le marché de la probabilité jointe qu'un auditeur découvre une infraction dans le système comptable du client et rend compte de cette infraction. Donc, la qualité de l'audit dépend essentiellement de deux facteurs, à savoir la compétence de l'auditeur et son indépendance. En effet, la seule compétence technique ne suffit pas pour définir la qualité d'un audit et ne garantit donc pas la bonne conduite de la mission (Citron et Taffler, 1992). Un rapport d'audit est jugé de valeur s'il résulte d'un processus d'audit à la fois compétent et indépendant. En ce qui concerne la compétence, les définitions rencontrées dans la littérature mettent en avant son aspect technique lié aux capacités technologiques et intellectuelles de l'individu (connaissances, savoir-faire, expérience...). Selon Flint (1988), un auditeur compétent « *doit*

posséder des connaissances, une formation, une qualification et une expérience suffisante pour mener à bien un audit financier ». L'indépendance, quant à elle, constitue aussi une composante importante de la qualité de l'audit, puisqu'elle garantit que les travaux et les services fournis par les auditeurs ne sont pas entachés de manipulations ou d'omissions. De ce fait, elle permet de maintenir la crédibilité du processus d'audit et de susciter la confiance des utilisateurs des états financiers certifiés.

La qualité de l'audit est *a priori* difficile à apprécier par un observateur externe à l'entreprise en raison de la confidentialité et du secret professionnel inhérent à ce genre de travail. Pour contourner cette difficulté, de nombreux chercheurs recourent à la taille, mesurée par l'appartenance au groupe des plus grands cabinets d'audit, groupe des « *Big* » (DeAngelo, 1981 ; Clarkson et Simunic, 1994 ; Becker et al., 1998 ; Krishnan, 2003). DeAngelo, 1981 avancent trois raisons pour justifier la relation entre l'appartenance des auditeurs au groupe « *Big* » et la qualité de l'audit. La première raison est que les auditeurs « *Big* » disposent de moyens financiers plus importants que les autres, ce qui accroît la probabilité d'une action en justice contre eux en cas d'états financiers frauduleux. Ils sont donc plus incités à produire des audits de qualité. La deuxième est qu'ils subissent une perte de réputation beaucoup plus importante que les autres en cas de fraude révélée. La troisième raison est que les auditeurs « *Big* » peuvent, du fait de leur taille, plus facilement absorber la perte d'un mandat en cas de refus de certification des comptes. Il est ainsi très logique, selon Klein et Leffler (1981), que les auditeurs perçoivent des rentes spécifiques aux investissements réalisés dans le capital de réputation (promotion d'un nom et d'un savoir-faire). C'est ainsi que les auditeurs s'efforcent de maintenir et de développer leur capital réputationnel, source de différenciation sur le marché d'audit. C'est dans ce sens que Francis et al. (1999) trouvent que les auditeurs « *Big* » limitent plus que les autres auditeurs le comportement des dirigeants en matière de gestion des résultats. Dans le contexte particulier d'introduction en bourse en France, Broye (2001)

trouve, sur la base d'un échantillon de 394 introductions en bourse entre 1983 et 1998, que le choix d'un auditeur de la famille « *Big five* » renvoie à une plus grande fiabilité de l'information financière et permet de limiter le risque de sous-évaluation.

La taille du cabinet d'audit ne donne toutefois qu'une présomption de la qualité des services offerts. Ainsi, au regard de ce qui a été observé dans certaines pratiques des plus grands cabinets, notamment celles du cabinet Andersen à l'égard de sa firme cliente, Enron, le rapprochement entre la taille et la qualité de l'audit ne peut être fait aujourd'hui que d'une manière hâtive (Humphrey, 2008)¹. Si dans la plupart des pays, le cadre légal et institutionnel de la profession de l'audit ainsi que l'organisation du contrôle de la qualité de l'audit légal, sont anciens, les scandales financiers médiatiques, tel celui de l'affaire Enron aux Etats-Unis et de Parmalat en Italie, ont relancé le débat sur la qualité de l'audit et incité les pouvoirs publics à réagir pour répondre aux nouvelles préoccupations des investisseurs. Aux Etats-Unis, une nouvelle loi dite Sarbanes Oxley (SOX) a vu le jour en 2002 pour interdire aux sociétés d'audit de combiner les prestations de conseil et d'audit pour un même client. En France, une nouvelle loi, dite Loi sur la Sécurité financière (LSF), a été adoptée au 1^{er} août 2003. L'article 73 de la dite loi interdit pour un même commissaire au compte de certifier pendant plus de six exercices consécutifs les comptes des personnes morales faisant appel public à l'épargne. Il est aussi rendu obligatoire dans les sociétés publiant des comptes consolidés et dans les établissements bancaires le recours à deux auditeurs externes et à deux suppléants. Il incombe aux deux auditeurs en question d'établir ensemble les rapports relatifs à l'exercice de leur fonction (établissement des rapports, communication d'informations, révélation, examen des conditions et des modalités d'établissement des comptes...).

¹ Notons que pour le cas d'Enron, des transactions avec des parties liées (principaux actionnaires, mandataires sociaux et filiales) d'un montant de 2,1 milliards de dollars ont été divulguées. Toutefois, cette divulgation, qui ne figurait que dans une simple note de bas de page du rapport financier, n'a pas montré comment ces transactions lui ont permis de gonfler artificiellement les résultats et de faire sortir les dettes de son bilan (Gordon et al., 2007). Les transactions avec les parties liées sont connues en France sous le nom de conventions réglementées. Elles sont très difficiles à détecter aussi bien par les « *Big* » que par les « *Non-Big* » à cause du fait que l'auditeur ne peut que s'appuyer sur la bonne volonté des dirigeants de dévoiler l'identité des parties liées impliquées et la nature des transactions conduites avec elles (Gordon et al., 2007).

1.2. Appartenance au groupe « Big » et honoraires d'audit

Palmrose (1986) a mis en évidence une relation positive et significative entre les honoraires d'audit et la taille de l'auditeur, mesurée par la dichotomie « *Big eight* » versus « *Non Big eight* ». Dans la mesure où l'indicateur de la taille est une mesure de la qualité de l'audit, la prime d'audit pourrait en être aussi. D'après O'Sullivan (2000), les auditeurs de grande taille, notamment les grands cabinets internationaux appartenant au groupe « *Big five* », perçoivent généralement des primes très élevées pour leur expertise. En effet, une investigation approfondie nécessite beaucoup plus de temps et requiert davantage de cadres spécialisés, ce qui induit des honoraires plus élevés. De manière générale, lorsque la mission d'audit est complexe, l'auditeur doit mener des investigations plus approfondies et des tests additionnels nécessitant des efforts supplémentaires en temps et en nombre de collaborateurs. Les efforts fournis débouchent vraisemblablement sur un audit externe de meilleure qualité et des honoraires plus élevés. Goodwin-Stewart et Kent (2006) trouvent, pour l'année 2000 et sur un échantillon de 401 entreprises australiennes cotées, un impact positif et significatif de la taille du cabinet d'audit, mesurée par l'appartenance au groupe « *Big five* » sur le logarithme népérien des honoraires d'audit. Sur des données britanniques relatives à 132 firmes en 1992, Peel et Clatworthy (2001) trouvent également une relation positive entre la variable « *Big six* » et les honoraires d'audit².

Le Maux (2004) soulève la question de la rémunération des auditeurs en France et constate à cet effet une différence importante entre les honoraires des deux auditeurs, expliquée par la présence d'un auditeur principal et d'un auditeur dont le rôle peut être considéré comme secondaire. Noël (2005) explique plutôt ce différentiel par la présence d'un auditeur « *Big four* » et d'un auditeur « *Non Big four* ». Dans son examen de la concentration

² Il convient toutefois de noter que cette relation pourrait être inversée lorsque le montant des honoraires facturés est très important. Dans ce dernier cas, l'auditeur pourrait devenir économiquement dépendant de son client et risque de perdre son indépendance de jugement, composante fondamentale de la qualité de l'audit. Dans cette perspective, la relation entre la qualité de l'audit et le coût d'audit pourrait être non linéaire.

du marché français de l'audit en 2005, Broye (2007) montre que les cabinets « *Big four* » dominant le marché en termes d'honoraires perçus. Gonthier et Schatt (2007) réfutent ces deux conclusions. Ils examinent le recours à un seul, ou simultanément à deux ou trois cabinets de grande taille, par les entreprises françaises. Ils concluent à une réduction au niveau des honoraires d'audit dans les firmes auditées conjointement par deux cabinets « *Big four* ». Cette réduction est expliquée par le partage des qualifications et compétences entre les deux cabinets ainsi que du risque inhérent à l'exercice de leur métier.

H1 : Il existe une relation positive entre le montant des honoraires d'audit et l'appartenance des auditeurs au réseau « Big four ».

2. Caractéristiques de gouvernance et de propriété et choix de l'auditeur

2.1. Les caractéristiques du conseil d'administration

Dans notre étude, trois caractéristiques essentielles du conseil d'administration retiennent notre attention à savoir son degré d'indépendance, le cumul des fonctions de directeur général et de président du conseil et la présence d'un comité d'audit indépendant.

2.1.1. L'indépendance du conseil d'administration

L'indépendance du conseil peut être appréciée par deux variables : le pourcentage des administrateurs indépendants³ en son sein et la séparation des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration. Les administrateurs dits indépendants contribuent à améliorer la qualité du processus d'audit, en exigeant notamment un audit plus approfondi en respect à leur propre responsabilité dans l'exercice du contrôle. En appui à ce raisonnement, O'Sullivan (2000) montre que la proportion des administrateurs non dirigeants a un impact positif sur la qualité de l'audit externe mesurée par la rémunération de l'auditeur. Ce résultat confirme l'hypothèse de complémentarité entre l'indépendance du conseil et la qualité de l'audit externe. Les travaux successifs de Beasley et Petroni (2001), Carcello et al. (2002),

³ Nous nous référons ici à la définition donnée dans le rapport Bouton (2002) : « *un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement* ».

Lennox (2005) et de Goodwin-Stewart et Kent (2006), confirment cette relation et montrent que les administrateurs indépendants contribuent à l'efficacité de la fonction de contrôle du conseil d'administration et influencent les décisions relatives au choix de l'auditeur externe.

H2 : L'indépendance du conseil d'administration affecte positivement le choix d'un auditeur externe de grande taille.

Outre la présence d'administrateurs externes indépendants, la séparation des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration constitue un aspect important de l'indépendance du conseil. En raison des risques potentiels de décisions sous-optimales, voire de fraude, les actionnaires auraient besoin d'un audit plus approfondi et de grande qualité en cas de cumul de ces deux fonctions. A ce sujet, Gul et al. (2004) établissent, sur la base d'un échantillon de 246 entreprises australiennes cotées en 1998, une relation positive entre le cumul de ces fonctions et le niveau des honoraires d'audit. Selon ces auteurs, cette dualité de rôles entraîne une augmentation de l'intensité du processus d'audit et crée un besoin croissant d'audit de plus grande qualité conduisant à un accroissement des honoraires.

H3 : Le cumul des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration favorise le choix d'un auditeur appartenant au groupe « Big four ».

2.1.2. L'indépendance du comité d'audit

Concernant la relation entre la présence d'un comité d'audit et la qualité de l'audit externe, Collier et Gregory (1996) montrent, sur un échantillon d'entreprises britanniques, que la rémunération des auditeurs est, pour l'année 1991 (avant la publication en 1992 du rapport Cadbury), en moyenne plus élevée pour les entreprises dotées d'un comité d'audit. Ces auteurs ont ainsi établi une relation positive entre la qualité de l'audit externe, mesurée par le montant des honoraires des auditeurs, et l'existence d'un comité d'audit. Ce résultat est confirmé par les études américaines (Abbott et Parker, 2000 ; Abbott et al., 2003) ou australiennes (Chen et al., 2005 ; Goodwin-Stewart et Kent, 2006) qui ont examiné la relation entre les caractéristiques du comité d'audit (indépendance, expertise comptable et financière

et nombre de réunions) et la qualité de l'audit. Elles témoignent toutes d'une relation positive entre la présence d'administrateurs non dirigeants dans le comité d'audit et le choix d'un cabinet d'audit réputé de qualité.

En France, la mise en place des comités d'audit est d'application plus récente, et qui vient principalement après la publication des rapports Viénot (1995 et 1999) et Bouton (2002). C'est ainsi que certaines sociétés françaises ne sont pas encore dotées d'un tel comité. Cette liberté accordée aux entreprises a donné lieu à un certain nombre de travaux récents portant sur la relation entre l'existence d'un comité d'audit et le choix d'un auditeur BIG. Sur la base d'un échantillon de base formé de 102 entreprises françaises appartenant à l'indice SBF 120 sur la période 1999-2001, Piot (2008) trouve que l'existence d'un comité d'audit a un effet positif et significatif sur la sélection des auditeurs BIG5. Dans une étude similaire à celle de Piot (2008), Audousset-Coulier (2008) trouve également, sur la base d'un échantillon d'entreprises françaises cotées du SBF 250 pendant la période 2002-2003, une relation positive et significative entre l'existence d'un comité d'audit et le choix d'un auditeur BIG4. De son côté, Broye (2009) étudie la relation entre la présence ou non d'un comité d'audit et les honoraires d'audit. Sur la base d'un échantillon composé de 150 entreprises cotées en décembre 2005, l'auteur trouve une relation positive et significative entre, d'une part, les honoraires d'audit et l'existence d'un comité d'audit et, d'autre part, entre les honoraires d'audit et les caractéristiques du comité d'audit (indépendance et nombre de réunions tenues durant l'année fiscale). L'une des missions qui peut être confiée au comité d'audit est qu'il doit s'assurer que l'auditeur légal mette en œuvre toutes les investigations nécessaires pour accomplir sa mission selon les normes professionnelles. Dans notre article, la relation entre la présence d'un comité d'audit indépendant et les honoraires d'audit n'est pas directe et passe plutôt par l'étude du rôle joué par le comité d'audit dans la sélection des auditeurs externes.

H4 : La présence d'un comité d'audit indépendant affecte positivement le recours à un auditeur appartenant à la famille « Big four ».

2.2. La structure de propriété

La relation entre la structure de propriété et la qualité de l'audit a relativement été peu explorée (Kane et Velury, 2004 ; Lennox, 2005 ; Mitra et al., 2007). Comme l'observe Piot (2001), cette dernière relation ne peut être appréhendée qu'indirectement *via* la variable intermédiaire, « coûts d'agence ». Ceci s'explique par le fait que, d'une part, chaque structure de propriété correspond à un niveau bien déterminé de coûts d'agence et, d'autre part, chaque niveau de coûts d'agence correspond à un besoin particulier en termes de qualité de l'audit. Dans notre étude, nous examinons trois aspects de la structure de propriété : la propriété managériale, la présence des actionnaires de référence et la propriété institutionnelle.

2.2.1. La propriété managériale

Les résultats des études empiriques examinant le lien entre la propriété managériale et la qualité de l'audit ne sont pas concordants quant au sens négatif ou positif de la relation. Parmi les tenants de la linéarité de cette relation, Jensen et Meckling (1976) supposent que lorsque la propriété managériale augmente, les divergences d'intérêts entre actionnaires et dirigeants sont réduites. La propriété managériale incite les dirigeants à agir conformément aux intérêts des autres actionnaires et à s'engager dans des projets maximisant la valeur de la firme. Le besoin de recourir à un audit de qualité s'en trouve ainsi réduit. O'Sullivan (2000) et Mitra et al. (2007) trouvent un impact négatif de la part détenue par les dirigeants actionnaires sur le montant des honoraires d'audit. Pour leur part, Gul et al. (2004) et Lennox (2005) supposent la présence d'une relation non-linéaire entre la propriété managériale et la qualité d'audit. Deux situations antinomiques peuvent soutenir cette hypothèse : la première est celle de divergence d'intérêts entre les actionnaires et les dirigeants lorsque le pourcentage du capital détenu par les managers est faible, et la deuxième est celle de l'enracinement lorsque les dirigeants disposent d'un pouvoir élevé de contrôle sur l'entreprise et d'une latitude plus importante pour agir dans leurs propres intérêts. Dans la mesure où le recours à un audit de

qualité peut être justifié dans chacun de ces deux cas, le sens de la relation entre la propriété managériale et la qualité de l'audit n'est pas facilement prévisible dès lors qu'il dépend du niveau d'évolution de la propriété managériale. En s'appuyant sur l'hypothèse de convergence d'intérêts, nous pouvons affirmer que lorsque la propriété managériale augmente, les conflits entre les actionnaires et les dirigeants deviennent moins aiguës et font ainsi réduire le besoin de recourir à un audit externe de qualité.

H5 : La propriété managériale affecte négativement le recours à un auditeur de grande taille.

2.2.2. La propriété institutionnelle

Les investisseurs institutionnels (notamment, les banques, les compagnies d'assurances, les caisses de retraites, les fonds mutuels et les fonds de pension) peuvent jouer un rôle actif dans la gouvernance des entreprises. Ils sont considérés comme des partenaires influents pour l'entreprise car leurs moyens financiers, généralement considérables, leur permet de devenir des investisseurs actifs dans le contrôle de la gestion de la firme (Jensen et Meckling, 1976). Toutefois, la question de substituabilité ou de complémentarité entre le degré de participation des investisseurs institutionnels dans le capital et la qualité d'audit reste encore sans réponse. D'une part, Velury et al. (2003) et Kane et Velury (2004) mettent en évidence une relation positive entre la propriété institutionnelle et la demande d'une meilleure qualité de l'audit. Ils postulent que les investisseurs institutionnels peuvent devenir des actionnaires influents en contrôlant efficacement les décisions managériales et en exigeant une bonne qualité de l'audit externe. D'autre part, nous pouvons nous attendre aussi à une relation négative entre la présence des institutionnels dans le capital et le choix de l'auditeur de grande taille. Jensen et Meckling (1976) imputent l'activisme de l'investisseur institutionnel aux conflits d'intérêts entre les actionnaires et les dirigeants. Cet activisme est d'autant plus intense que la propriété est concentrée entre les mains des investisseurs institutionnels. Il en découle qu'avec l'augmentation de la concentration des droits de propriété, ils seraient plus enclins à contrôler

activement le processus du « reporting » financier, avec, pour conséquence, une faible exigence dans les opérations menées par l'auditeur externe. Les résultats obtenus par Mitra et al. (2007) sur un échantillon de 358 firmes américaines montrent que le pourcentage d'actions détenues par ces investisseurs entraîne une réduction dans l'embauche des auditeurs externes de grande taille. Une autre raison peut être avancée pour expliquer la relation négative entre la participation des institutionnels dans le capital et la sélection d'un auditeur de renommée internationale. Alexandre et Paquerot (2000) remettent en cause la capacité de contrôle des investisseurs institutionnels dans le contexte français. Très souvent, des relations informelles se tissent avec les dirigeants, relations à travers lesquelles les institutionnels peuvent réaliser des affaires parfois fructueuses. Pour extraire des bénéfices privés, les institutionnels peuvent ne pas privilégier l'embauche des auditeurs externes de grande taille.

H6 : Plus la part de capital détenue par les investisseurs institutionnels est élevée, plus la probabilité que l'un des auditeurs appartienne aux « Big four » est faible.

2.2.3. La présence d'actionnaires de référence

Les actionnaires de référence détiennent une participation dans le capital et les droits de vote de l'entreprise qui font que, même s'ils ne bénéficient pas du contrôle absolu, ils sont en état d'exercer une influence forte sur l'entreprise. Inversement, en leur absence, le contrôle direct par les actionnaires devient plus coûteux, avec pour incidence un plus grand intérêt pour l'audit externe comme moyen d'encadrement du comportement managérial. Ainsi, une propriété dispersée serait associée à un audit plus rigoureux. Sur la base d'un échantillon de 132 firmes britanniques cotées en 1992 (avant donc la publication du rapport Cadbury), Peel et Clatworthy (2001) ne trouvent pas de relation significative entre la présence des actionnaires de référence et le montant des honoraires d'audit. De leur côté, Mitra et al. (2007) trouvent, sur un échantillon de 358 firmes américaines cotées au NYSE en 2000, une relation négative entre la présence des « blockholders » dans le capital (participation

supérieure à 5%) et le montant des honoraires d'audit. En effet, dans la mesure où ils sont les principaux bénéficiaires, les actionnaires de référence sont fortement incités à investir dans la surveillance active de la gestion de la firme. Comparés aux actionnaires minoritaires, ils jouent un rôle plus efficace dans le contrôle des dirigeants dans la mesure où ils disposent davantage d'influence dans les assemblées générales.

H7 : La présence d'actionnaires de référence affecte négativement le choix d'un auditeur externe de grande taille.

2.3. L'endettement

Du point de vue de la théorie d'agence, le recours à l'endettement peut être une solution aux conflits entre actionnaires et dirigeants (Jensen et Meckling, 1976). En effet, en augmentant le risque de faillite, l'endettement incite le dirigeant, qui se voit menacé par la perte de sa rémunération et ses avantages en nature, à adopter une gestion plus efficace et plus conforme aux intérêts des actionnaires. Dans ce sens, l'endettement constitue un moyen de discipline des dirigeants. Toutefois, en présence de la dette, le dirigeant, comme représentant des actionnaires, peut être amené à privilégier les intérêts des actionnaires au détriment des créanciers, ce qui engendre des conflits d'intérêts entre actionnaires et créanciers. Sur la base d'un échantillon de 285 firmes françaises, 246 firmes allemandes et de 525 firmes canadiennes, Piot (2005a) affirme que les entreprises françaises fortement endettées sont plus susceptibles d'avoir des coûts d'agence actionnaires-créanciers élevés. Dans de telles circonstances, une bonne réputation d'un cabinet d'audit est fortement recommandée (ou fortement souhaitée par les créanciers) afin d'arbitrer entre la pertinence des choix comptables et la fiabilité de l'information fournie aux créanciers.

H8 : Un niveau d'endettement important favorise le recours à un auditeur de grande taille.

3. Méthodologie de recherche

3.1. Échantillon et période d'analyse

L'étude empirique porte sur les entreprises de l'indice SBF 250 comportant les 250 plus grandes entreprises françaises cotées à la bourse de Paris pendant la période 2004-2006. Les données ont été collectées manuellement à partir des rapports annuels et des documents de référence disponibles sur les sites internet des sociétés concernées. A partir de 2003, les sociétés françaises cotées sont tenues de divulguer dans leurs rapports annuels le montant des honoraires versés à chacun des commissaires aux comptes⁴. Nous avons exclu les établissements bancaires, les assurances et les sociétés immobilières en raison de leur présentation comptable particulière et de leur réglementation spécifique en matière d'audit ainsi que les sociétés pour lesquelles certaines données étaient manquantes. Cette procédure de sélection nous a permis de retenir 96 entreprises.

3.2. Définition et mesure des variables

3.2.1. La variable à expliquer : la taille de l'auditeur et les honoraires d'audit

- Honoraires d'audit (HAUD) : variable métrique égale au logarithme (népérien) du montant des honoraires d'audit. Cette mesure a été adoptée par plusieurs auteurs comme Collier et Gregory (1996), O'Sullivan (2000), Carcello et al. (2002), Abbott et al. (2003), Gul et al. (2004), Goodwin-Stewart et Kent (2006) et Mitra et al. (2007).

- Choix de l'auditeur externe (BIG) : Pour traduire parfaitement la spécificité française du double commissariat aux comptes, nous avons jugé utile d'opérationnaliser le choix de l'auditeur externe par une variable ordinale prenant les valeurs 0, 1, 2 en fonction du nombre d'auditeurs BIG 4 composant le collège de commissaires aux comptes.

⁴ En vertu du règlement COB n°2002-06 publié au journal officiel du 20/12/2002, applicable au 1^{er} janvier 2003, les émetteurs français ou étrangers dont les titres sont négociés sur un marché réglementé ainsi que leurs filiales françaises et étrangères, sont tenus d'indiquer dans leurs prospectus et documents de référence le montant des honoraires versés à chacun des commissaires aux comptes ou autres professionnels du réseau dont ils sont membres, sous la forme d'un tableau synthétique.

Expliquée principalement par les mécanismes de gouvernance, cette variable servira pour expliquer à son tour le montant des honoraires d'audit. Elle sera donc considérée dans notre modèle à la fois comme variable explicative et à expliquer. Il existe une autre spécificité française liée à la présence de cabinets d'audit nationaux importants, appelés « majors »⁵. Piot (2005b) stipule que leur présence est à l'avantage des entreprises puisqu'elle permet de combiner un cabinet « *Big* » et un autre « *Non Big* », ce qui est de nature à réduire les frais de l'audit externe comparativement à celui effectué par deux auditeurs « *Big* ». Nous comparons dans notre étude l'impact de la présence d'un cabinet d'audit « major », par rapport à celui de la présence d'un ou deux auditeurs « *Big* » sur les honoraires d'audit.

3.2.2. Les variables explicatives

Les variables liées au conseil d'administration

- Indépendance du conseil d'administration (INDCA) : à l'instar de Beasley et Petroni (2001) et de Carcello et *al.* (2002), cette variable est mesurée par le nombre d'administrateurs indépendants rapporté au nombre total des administrateurs.
- Cumul des fonctions de directeur-général et de président du conseil d'administration (CUM) : Suivant O'Sullivan (2000) et Gul et *al.* (2004), cette dimension est mesurée par une variable binaire valant 1 en cas de cumul de ces deux fonctions et 0 sinon.
- Indépendance du comité d'audit (INDCAUD) : comme Goodwin-Stewart et Kent (2006) et Broye (2009), cette dimension est mesurée par une variable métrique égale au pourcentage des administrateurs indépendants au sein du comité d'audit.

Les variables liées à la structure de propriété

- Propriété managériale (PMA) : à l'instar de Piot (2001), nous définissons cette variable comme le pourcentage du capital détenu par les dirigeants et les membres du conseil d'administration.

⁵ Au nombre de 7, ces cabinets sont Mazars & Guérard, Salustro Reydel, Amyot Exco, Calan Ramolino, Constantin, BDO Gendrot et Fidulor.

- Propriété institutionnelle (PINST) : comme Velury et al. (2003) et Kane et Velury (2004), nous mesurons la propriété institutionnelle par le pourcentage du capital détenu par les investisseurs institutionnels.

- La proportion du capital détenu par les actionnaires de référence (ACREF) : c'est le pourcentage cumulé du capital détenu par les actionnaires de référence (autres que les dirigeants et les institutionnels) de plus de 5% des droits de vote.

La variable « endettement » (DETTE) : à l'instar de Abbott et Parker (2000) et Broye (2009), l'endettement est mesuré par le rapport entre les dettes financières et le total actif.

3.2.3. Les variables de contrôle

Dans notre étude, nous avons retenu les variables de contrôle suivantes :

- La complexité de la mission d'audit : Devant la complexité de la mission d'audit, bien souvent les entreprises recherchent les cabinets les plus réputés (savoir-faire, spécialisation, compétence, etc.). Les grands réseaux internationaux sont reconnus pour leur approche systémique et structurée de l'audit, surtout dans l'évaluation du contrôle interne, mais aussi pour leur dotation en ressources nécessaires pour gérer cette complexité (Piot, 2001). Dans notre article, nous mesurons cette complexité par deux variables : la dimension internationale de l'entreprise et l'importance des actifs coûteux à valider (les stocks et les créances).

- La dimension internationale (CAHF) : une entreprise fortement engagée à l'international serait, toutes choses étant égales par ailleurs, plus disposée à rechercher à être auditée par un grand cabinet intégré lui aussi dans un réseau international. Pour tenir compte de cette dimension, nous la mesurons, comme Piot (2001), par le pourcentage du chiffre d'affaires consolidé réalisé hors France.
- L'importance des postes « stocks » et « créances clients » (POSC) : les stocks et les créances représentent généralement des actifs coûteux à certifier qui requièrent des techniques d'audit parfois sophistiquées, gages de sincérité de l'information financière

diffusée aux tiers (Abbott et al., 2003 ; Piot, 2001 ; Kane et Velury, 2004). Cette dimension est mesurée par le poids des stocks et des créances dans le total de l'actif.

- La durée de la relation entre la firme auditée et l'auditeur (DUREE) : le calcul de cette durée débute à la signature du premier mandat. En présence de deux auditeurs, c'est la moyenne des durées des deux relations qui est considérée. Une relation durable constitue pour l'auditeur un avantage en termes d'expérience et d'expertise. Il devient plus apte à apprécier la complexité d'une situation et à détecter plus facilement et plus rapidement les zones de risques. Toutefois, Deis et Giroux (1996) considèrent la longévité de la relation comme une entrave à l'indépendance de l'auditeur si des liens personnels se tissent entre les deux parties.

- La performance (ROA) : les dirigeants des entreprises performantes sont plus susceptibles de signaler la qualité des informations transmises par un audit externe plus rigoureux, par essence plus coûteux (Tsui et al., 2001 ; Goodwin-Stewart et Kent, 2006). Le taux de rentabilité économique « return on assets – ROA » est mesuré par le rapport entre le résultat courant net avant charges financières et le total actif.

- La croissance (CROISS) : dans les entreprises à forte croissance, les procédures de contrôle doivent être réexaminées continuellement pour suivre l'évolution du nombre de transactions de l'entreprise, ce qui demande un effort et un temps plus importants de la part de l'auditeur dans l'exercice de son activité. A l'instar de Gonthier et Schatt (2007), nous mesurons la croissance par la variation moyenne du chiffre d'affaires de l'entreprise des trois dernières années.

- La diversification sectorielle (SECT) : Le nombre de secteurs dans lesquels opère une firme peut renvoyer à son degré de complexité organisationnelle et nécessite des travaux d'audits différenciés (Chan et al., 1993). Dans le contexte français, Audoussert-Coulier (2008) trouve que le montant des honoraires d'audit est positivement lié au nombre de secteurs dans lesquels opère la firme.

- La taille (TAILLE) : la taille est mesurée par le logarithme népérien du total actif. De nombreux auteurs, comme Simunic (1980), Peel et Clatworthy (2001), Gul et al. (2004), Goodwin-Stewart et Kent (2006) et Broye (2009), supposent une relation positive entre la taille de l'entreprise et la taille de l'auditeur. De son côté, Audoussert-Coulier (2008) trouve une relation positive entre la taille de la firme et les honoraires d'audit.

Le tableau 1 résume les variables retenues dans notre étude, leurs définitions et leurs mesures.

Tableau 1 : variables : définitions et mesures

Variable	Définition	Mesure
HAUD	Honoraires d'audit	Variable métrique égale au logarithme (népérien) du montant des honoraires d'audit.
BIG	Nombre d'auditeurs BIG 4 composant le collège de commissaires aux comptes	Variable ordinale qui prend la valeur 0 si l'entreprise n'a pas d'auditeur BIG4, 1 si elle a un auditeur BIG4 et 2 si elle a deux auditeurs BIG4.
1BIG	Recours à un seul auditeur appartenant au groupe « Big 4 »	Variable binaire prenant la valeur 1 si l'entreprise a un auditeur Big et un seul, 0 sinon.
2BIG	Recours à deux auditeurs appartenant au groupe « Big 4 »	Variable binaire prenant la valeur 1 si l'entreprise a deux auditeurs Big, 0 sinon.
MAJOR	Recours à auditeur major	Variable binaire prenant la valeur 1 si l'entreprise a un auditeur major, 0 sinon.
INDCA	Indépendance du conseil d'administration	Rapport entre le nombre des administrateurs indépendants et le nombre total des administrateurs.
CUM	Cumul de la fonction de Président du conseil d'administration et celle du Directeur général	Variable binaire qui prend la valeur 1 en cas de cumul des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration, 0 sinon.
INDCAUD	Indépendance du comité d'audit	Pourcentage des administrateurs indépendants au sein du comité d'audit.
PMA	Propriété managériale	Pourcentage du capital détenu par les dirigeants et les membres du conseil d'administration.
PINST	Propriété institutionnelle	Pourcentage du capital détenu par les investisseurs institutionnels.
ACREF	Actionnaire de référence	Pourcentage cumulé du capital détenu par les actionnaires de référence de plus de 5% des droits de vote (autre que les dirigeants et les institutionnels).
DETTE	Taux d'endettement	Rapport entre dettes financières et total actif
DUREE	Durée de la relation d'audit	Durée moyenne des deux auditeurs.
CAHF	Chiffre d'affaires hors France	Pourcentage du chiffre d'affaires consolidé réalisé hors France.
POSC	Postes coûteux à valider	Rapport entre la somme des stocks et des créances et le total actif.
ROA	Taux de rentabilité économique	Rapport entre le résultat courant avant charges financières (résultat économique) et le total actif.
CROISS	Croissance du chiffre d'affaires	Variation moyenne en pourcentage du chiffre d'affaires des trois dernières années.
SECT	Diversification sectorielle	Nombre de secteurs dans lesquels opère la firme.
TAILLE	Taille de l'entreprise	Logarithme népérien du total actif.

3.3. Analyse descriptive

Le tableau 2 présente à la fois les statistiques descriptives globales des variables retenues dans l'analyse ainsi que les statistiques descriptives des mêmes variables par modalité du nombre de BIG4. La lecture de ce tableau fait apparaître que les honoraires d'audit versés par les sociétés de notre échantillon augmentent considérablement avec le nombre de BIG4. En effet, la moyenne des honoraires des auditeurs n'appartenant pas à un réseau international (BIG = 0) étant de 0,38, cette moyenne est approximativement de 2,04 chez les firmes auditées par un seul BIG4 (BIG = 1) et atteint 9,94 chez les firmes auditées par deux commissaires aux comptes de renommée internationale (BIG = 2). Ces constatations révèlent que, d'un côté, le fait d'avoir un auditeur BIG4 parmi les deux commissaires aux comptes entraîne un accroissement du montant global des honoraires d'audit et, de l'autre côté, le fait d'avoir deux auditeurs réputés renforce davantage ce phénomène, ce qui vient à l'appui de l'existence d'une prime d'audit en faveur des auditeurs BIG.

Concernant les structures de gouvernance, la proportion d'administrateurs indépendants est en moyenne de 39,85% dans les conseils d'administration des entreprises de notre échantillon. Cette proportion semble être une fonction croissante du nombre de BIG4. Elle varie de 31,33% chez les firmes auditées par des auditeurs n'appartenant pas au groupe des BIG à 38,4% chez les firmes auditées par un seul auditeur BIG pour atteindre 48,23% chez les firmes auditées par deux auditeurs appartenant au réseau international des BIG. Le degré d'indépendance du comité d'audit augmente aussi quasi-proportionnellement avec le nombre des auditeurs BIG. Le pourcentage des membres indépendants est en moyenne égal à 66,82% pour les sociétés dotées de deux auditeurs BIG, contre 29,60% pour les sociétés dotées d'un seul auditeur BIG et seulement 7,85% pour celles auditées par des commissaires aux comptes autres que les BIG.

Au niveau de la structure de propriété, le pourcentage du capital détenu par les dirigeants et les membres du conseil d'administration est en moyenne de 21,3% et celui détenu par les actionnaires de référence (ACREF) est de 52,39%. Le découpage réalisé en fonction du nombre de BIG nous montre au niveau de ces deux variables une différence dans la propriété managériale entre les firmes auditées par un seul BIG qui est nettement supérieur (25,54%) à celle observée par les firmes auditées par deux BIG (12,05%). La propriété institutionnelle est relativement faible au niveau des entreprises de notre échantillon avec une valeur moyenne égale à 8,7%. Notons, toutefois, que la proportion la plus importante est observée au niveau des firmes auditées par deux auditeurs de la famille BIG.

Le taux d'endettement moyen pour l'échantillon total est de 24,22%, ce qui montre que le poids des dettes financières est assez faible sur l'ensemble de notre échantillon. La comparaison entre les trois sous groupes d'auditeurs nous permet de conclure à une légère différence du ratio d'endettement allant de 20,41% pour les sociétés contrôlées par des auditeurs non BIG à 25,36% pour les sociétés contrôlées par deux auditeurs BIG.

Il ressort également de l'analyse descriptive que la durée de relation entre l'auditeur et son client est en moyenne de 8,6862 ans. Le poids des comptes de stocks et de créances clients représente en moyenne 33,73% du total actif. En ce qui concerne la dimension internationale de son activité, les entreprises de notre échantillon réalisent un chiffre d'affaires à l'étranger de 44,19%.

Tableau 2 : Statistiques descriptives des variables continues

		N	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
HAUD	0	62	0,38	0,070	0	3
	1	139	2,04	0,327	0	17
	2	87	9,94	1,270	0	48
	Total	288	4,07	0,474	0	48
INDCA	0	62	0,3133	0,0299	0,0000	0,7500
	1	139	0,3840	0,0195	0,0000	1,0000
	2	87	0,4823	0,0202	0,0000	0,8667
	Total	288	0,3985	0,0134	0,0000	1,0000
INDCAUD	0	62	0,0785	0,0286	0,0000	1,0000
	1	139	0,2960	0,0316	0,0000	1,0000
	2	87	0,6682	0,0318	0,0000	1,0000
	Total	288	0,3616	0,0229	0,0000	1,0000
PMA	0	62	0,2478	0,0328	0,0000	0,8005
	1	139	0,2554	0,0249	0,0000	0,9494
	2	87	0,1205	0,0240	0,0000	0,9824
	Total	288	0,2130	0,0161	0,0000	0,9824
ACREF	0	62	0,5345	0,0246	0,1082	0,9224
	1	139	0,5307	0,0212	0,0000	0,9975
	2	87	0,5057	0,0335	0,0000	0,9904
	Total	288	0,5239	0,0153	0,0000	0,9975
PINST	0	62	0,0247	0,0066	0,0000	0,1852
	1	139	0,0526	0,0128	0,0000	0,7200
	2	87	0,1863	0,0313	0,0000	0,8700
	Total	288	0,0870	0,0119	0,0000	0,8700
DETTE	0	62	0,2041	0,0201	0,0001	0,6086
	1	139	0,2519	0,0342	0,0000	0,8147
	2	87	0,2536	0,0149	0,0049	0,6809
	Total	288	0,2422	0,0089	0,0000	0,8147
DUREE	0	62	7,2542	0,5434	0,5050	18,3835
	1	139	8,5778	0,4113	0,5520	29,6360
	2	87	9,8800	0,5567	1,5940	24,3150
	Total	288	8,6862	0,2896	0,5050	29,6360
POSC	0	62	0,4188	0,0203	0,1096	0,6973
	1	139	0,3470	0,0161	0,0062	0,8534
	2	87	0,2637	0,0142	0,0284	0,6327
	Total	288	0,3373	0,0104	0,0062	0,8534
CAHF	0	62	0,3366	0,0342	0,0000	0,9200
	1	139	0,4377	0,0269	0,0000	0,9989
	2	87	0,5237	0,0311	0,0154	0,9719
	Total	288	0,4419	0,0180	0,0000	0,9989
CROISS	0	62	0,2081	0,0331	- 0,5412	0,8915
	1	139	0,0047	0,0597	- 0,9621	0,8889
	2	87	0,0355	0,0448	- 0,5917	0,9361
	Total	288	0,0578	0,0329	- 0,9621	0,9361
ROA	0	62	0,0525	0,0102	- 0,3950	0,4207
	1	139	0,0439	0,0056	- 0,2565	0,1753
	2	87	0,0603	0,0047	- 0,0236	0,2329
	Total	288	0,0507	0,0038	- 0,3950	0,4207
SECT	0	62	3	0,214	1	7
	1	139	3,14	0,116	1	7
	2	87	3,4	0,167	1	8
	Total	288	3,19	0,089	1	8
TAILLE (Total Actif en millions d'euros)	0	62	669,637	201,663	4,041	7 737,470
	1	139	2 949,330	533,277	4,883	32 785,000
	2	87	19 826,163	2 836,791	108,436	106 144,000
	Total	288	7 556,773	1 012,933	4,041	106 144,000

Les observations montrent également que le taux de rentabilité économique (ROA) et celui de la croissance du chiffre d'affaires (CROISS) sont relativement faibles au niveau de notre échantillon. Ils sont de 5,07% et de 5,78%, respectivement. En outre, la lecture du tableau fait apparaître que la taille des sociétés étudiées, mesurée par le total des actifs, est très variable. Elle évolue en moyenne de 669,637 millions d'euros pour les sociétés non auditées par un BIG à 2 949,330 millions d'euros pour les sociétés auditées par un seul auditeur appartenant au groupe des BIG pour atteindre 19 826,163 millions d'euros pour les sociétés auditées par deux auditeurs de renommée internationale. Le nombre des secteurs d'activité dans lesquels les entreprises de notre échantillon opèrent est, en moyenne, légèrement supérieur chez celles ayant deux auditeurs BIG (3,4) comparativement à celles auditées par un seul BIG (3,14) et à celles auditées par un auditeur non-BIG (3).

L'analyse du tableau 3 montre que sur les 288 observations, 176 (soit 61,11%) confondent les fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration avec 87 d'entre-elles faisant recours à un seul auditeur « *Big four* ».

Tableau 3 : Statistiques descriptives de la variable binaire « CUM »

		BIG4			Total	Chi-deux
		0	1	2		
CUM	0	22 (7,64%)	52 (18,06%)	38 (13,19%)	112 (38,89%)	1,270 (24,11)
	1	40 (13,89%)	87 (30,21%)	49 (17,01%)	176 (61,11%)	
Total		62 (21,53%)	139 (48,27%)	87 (30,20%)	288	

4. Modèle et résultats

4.1. Modèle

La question posée dans notre recherche est de savoir s'il y a une relation entre la taille du cabinet d'audit et les honoraires d'audit sachant que le choix de l'auditeur est fonction des mécanismes de gouvernance. Pour répondre à notre question, nous développons un modèle de type Heckman à deux étapes avec intégration dans le modèle d'honoraires des *Inverse Mills*

Ratios issus du modèle de choix de l'auditeur⁶. Le choix du modèle de type Heckman peut être expliqué par l'existence d'un problème d'endogénéité au niveau de la relation BIG-honoraires. En effet, notre modèle introduit dans sa deuxième étape deux variables binaires indiquant le choix d'un auditeur BIG (1BIG) ou de deux (2BIG). Ceci laisse supposer que ces deux variables, comme d'ailleurs toutes les autres variables explicatives, sont exogènes au montant des honoraires d'audit. Autrement dit, les auditeurs sont considérés comme attribués à l'entreprise de façon aléatoire. Or, les entreprises sélectionnent leurs commissaires au compte en fonction de leurs besoins, tailles et caractéristiques. Donc, la décision de sélectionner ou non un ou deux auditeurs BIG peut être traduite en une décision d'accroître ou de baisser les honoraires d'audit. Il existe en conséquence un risque de codétermination, et donc d'endogénéité, entre le choix de l'auditeur et les honoraires d'audit.

Ce risque ne peut pas être éliminé par une simple régression de type « moindres carrés ordinaires » (OLS). Il nécessite plutôt d'utiliser le modèle Heckman (1979) qui se déroule en deux étapes. Premièrement, un modèle de type « probit ordinaire » qui permet d'expliquer le choix de 0, 1 ou 2 auditeurs BIG4 en fonction de certaines variables liées au conseil d'administration, à la structure de propriété et à d'autres variables de contrôle. Deuxièmement, un modèle de détermination des honoraires d'audit de type régression OLS. Il intègre, outre les variables de contrôle, les deux variables binaires expliquant le choix d'un auditeur BIG4 (1BIG) et de deux auditeurs BIG4 (2BIG), ainsi que les *Inverse Mills Ratios* (IMR1 et IMR2) dérivés du premier modèle et qui permettent de prendre en compte les caractéristiques non observables associées au choix de l'auditeur. Cette deuxième équation permet donc de corriger l'erreur de « *self-selection* » des auditeurs qui met en cause le caractère exogène du choix des auditeurs par les entreprises. Des *Mills* significatifs renvoient à l'endogénéité du choix des auditeurs dans le modèle.

⁶ Pour plus de détails sur cette modélisation et notamment sur son utilisation dans le cas d'un choix mesuré par une variable ordinaire (0, 1, 2), voir Audousset-Coulier (2008).

Le modèle peut être ainsi présenté comme suit⁷ :

Première étape : modèle de sélection des auditeurs

$$\text{BIG} = \alpha_0 + \alpha_1 \text{INDCA} + \alpha_2 \text{CUM} + \alpha_3 \text{INDCAUD} + \alpha_4 \text{PMA} + \alpha_5 \text{PINST} + \alpha_6 \text{ACREF} + \alpha_7 \text{DETTE} + \alpha_8 \text{ROA} + \alpha_9 \text{CROISS} + \alpha_{10} \text{SECT} + \alpha_{11} \text{TAILLE} + \varepsilon$$

Deuxième étape : modèle des déterminants des honoraires d'audit

$$\text{HAUD} = \beta_0 + \beta_1 \text{1BIG} + \beta_2 \text{2BIG} + \beta_3 \text{IMR1} + \beta_4 \text{IMR2} + \beta_5 \text{MAJOR} + \beta_6 (\text{DUREE} * \text{1BIG}) + \beta_7 (\text{DUREE} * \text{2BIG}) + \beta_8 (\text{DUREE} * \text{MAJOR}) + \beta_9 \text{DETTE} + \beta_{10} \text{CAHF} + \beta_{11} \text{POSC} + \beta_{12} \text{ROA} + \beta_{13} \text{CROISS} + \beta_{14} \text{SECT} + \beta_{15} \text{TAILLE} + \varepsilon$$

4.2. Résultats

4.2.1. Analyse des résultats du modèle de sélection des auditeurs

Le tableau 4 reprend les résultats du modèle qui explique le choix de l'auditeur par les caractéristiques du conseil d'administration et de propriété des firmes. S'agissant du conseil d'administration, nous remarquons que son degré d'indépendance n'influence en aucune mesure le choix de l'auditeur externe. Par ailleurs, et contrairement aux travaux de Gul et al. (2004), nous trouvons un effet négatif et significatif à 5% de la variable liée au cumul des fonctions du directeur général et du président du conseil sur le choix d'un auditeur BIG4, ce qui nous permet d'infirmer notre hypothèse H3.

La présence d'un comité d'audit indépendant est une variable déterminante du choix des auditeurs de grande taille. La lecture du tableau montre que le coefficient relatif à cette variable est positif (1,125) et statistiquement significatif au seuil de 1%. L'hypothèse H4 est donc confirmée. Ce résultat, conforme à ceux de Audoussert-Coulier (2008) et de Broye (2009) pour des données françaises, O'Sullivan (2000) pour des firmes britanniques et de Carcello et al. (2002) pour des firmes américaines, s'explique par la volonté des membres indépendants du comité d'audit d'imposer un audit externe plus rigoureux par la nomination

⁷ D'après Piot (2008), la procédure d'Heckman ne peut être opérationnelle que lorsque le modèle de sélection inclut au moins une variable qui n'est pas introduite comme variable explicative dans le second modèle. Dans notre cas, les variables liées à la structure de propriété et aux mécanismes de gouvernance n'affectent directement que le choix des auditeurs qui à son tour explique les honoraires d'audit.

d'au moins un auditeur de renommée internationale. Nos résultats ne confirment ainsi qu'en partie ceux de Piot (2008) qui trouve des effets positifs et significatifs aussi bien de la présence d'un comité d'audit que de l'indépendance du conseil d'administration sur le choix d'un auditeur externe de renommée internationale.

Tableau 4 : Test de l'endogénéité du choix des auditeurs (Etape 1)

Variables	Modèle du choix de l'auditeur (BIG = 0, 1, 2)		
	Signe prévu	Coefficient	z-stat
INDCA	+	- 0,099	- 0,24
CUM	+	- 0,322	- 2,02 **
INDCAUD	+	1,125	3,70 ***
PMA	-	0,552	1,68 *
ACREF	-	0,280	0,82
PINST	-	0,632	1,34
DETTE	+	- 0,532	- 1,04
CROISS	+	- 0,167	- 1,27
ROA	+	- 3,640	- 2,80 ***
SECT	+	- 0,037	- 0,70
TAILLE	+	0,286	5,62 ***
N			288
Chi ²			150,06
Prob > Chi ²			0,0000
Pseudo R ²			0,2496

*, ** et *** : significativité aux seuils respectifs de 10%, 5% et 1%.

Le choix de la taille de l'auditeur est également affecté par des variables liées à la structure de propriété. Nos résultats montrent une relation positive et significative entre la variable liée à la propriété managériale et le choix d'un auditeur BIG4. Ce résultat, contredisant celui de O'Sullivan (2000) et de Mitra et al. (2007), supporte les prédictions de la thèse de l'enracinement des dirigeants par opposition à celles de la thèse de convergence des intérêts. Ainsi, une proportion assez élevée de la propriété managériale favorise l'enracinement des dirigeants et pousse l'entreprise à opter pour un audit externe de qualité afin de limiter l'opportunisme managérial. Néanmoins, aucune conclusion ne peut être tirée sur la relation entre la présence des actionnaires de référence et la sélection d'un auditeur BIG4. Notre résultat est similaire à celui de Piot (2008) et d'Audousset-Coulier (2008) qui

trouvent également un effet non significatif de la présence d'un actionnaire de référence sur le choix de l'auditeur. L'impact de la propriété institutionnelle est également non significatif.

La relation négative et significative entre la performance des entreprises (ROA) et le choix d'un auditeur BIG4 permet de rejeter les propos de la théorie de signalisation. Les entreprises présentant une bonne performance ne font pas forcément recours à des auditeurs de grande taille pour signaler leur bonne performance. Nos résultats montrent aussi, conformément aux travaux de Peel et Clatworthy (2001), Gul et al. (2004) et de Goodwin-Stewart et Kent (2006), une relation positive entre la taille de l'entreprise et la taille de l'auditeur. La diversité de leurs sites au niveau national, voire international, et les besoins d'une harmonisation de leurs systèmes comptables incitent les firmes de grande taille à opter pour un auditeur « *Big four* ». Notons, enfin, l'absence de relation significative entre, d'une part, le taux d'endettement et la nomination des auditeurs de grande taille et, d'autre part, entre la diversité sectorielle et le choix de l'auditeur.

4.2.2. Analyse des résultats du modèle explicatif des honoraires d'audit

Les résultats du premier modèle permettent de déterminer les probabilités du choix ou non d'un ou de deux auditeurs BIG4. Ces probabilités servent de base pour le calcul des *Inverse Mills Ratios* (IMR1 et IMR2) qui seront par la suite introduits dans le deuxième modèle. Les *Inverse Mills Ratios* sont inclus dans le modèle de détermination des honoraires d'audit comme étant des variables explicatives. Nous présentons dans le tableau 5, les résultats trouvés avec et sans incorporation des IMR1 et IMR2. Le coefficient lié à la variable IMR1 est significatif au seuil de 1%, alors que celui relatif à l'IMR2 est non-significatif. Ces résultats montrent l'existence d'un problème d'endogénéité lié uniquement à la sélection d'un seul auditeur BIG4. Le signe significatif et négatif du coefficient de l'IMR1 signifie, selon Ireland et Lennox (2002), que les firmes qui sélectionnent leur auditeur BIG4 payent des honoraires d'audit moins élevés que celles qui le choisissent d'une façon aléatoire. A l'égard

de Kim et al. (2003), nous pouvons dire que la significativité de l'IMR1 indique qu'il est important de contrôler explicitement le biais de sélection de l'auditeur BIG4. Dès lors, les résultats suivants doivent être interprétés avec prudence car ils dépendent de la validité de la sélection des auditeurs dans la première étape.

Tableau 5 : Résultats du modèle explicatif des honoraires d'audit et test de l'endogénéité du choix des auditeurs (Etape 2)

Variables	Modèle 1		Modèle 2	
	Coefficient	t-Student	Coefficient	t-Student
1BIG	0,283	2,18 **	0,376	2,88 ***
2BIG	0,617	3,42 ***	0,682	3,75 ***
IMR1			- 0,151	- 3,79 ***
IMR2			- 0,013	- 0,45
MAJOR	0,057	0,36	0,145	1,95
DUREE*1BIG	- 0,013	- 1,23	- 0,013	- 1,24
DUREE*2BIG	- 0,022	- 1,85 *	- 0,023	- 1,99 **
DUREE*MAJOR	0,005	0,36	0,003	0,26
DETTE	- 0,380	- 1,66 *	- 0,259	- 1,14
CAHF	0,567	4,82 ***	0,519	4,50 ***
POSC	0,675	3,71 ***	0,703	3,32 ***
ROA	- 2,322	- 4,18 ***	- 2,400	- 4,08 ***
CROISS	- 0,095	- 1,55	- 0,095	- 1,54
SECT	0,058	2,57 **	0,051	2,33 **
TAILLE	0,689	30,00 ***	0,672	17,89 ***
CONST	- 5,422	- 31,23 ***	- 5,815	- 17,28 ***
N	288		288	
F	226,77		208,59	
Prob > F	0,0000		0,0000	
R ²	0,9150		0,9200	
R ² ajusté	0,9109		0,9156	

*, ** et *** : significativité aux seuils respectifs de 10%, 5% et 1%.

Il ressort, à la lecture du tableau 5, un effet nettement positif et statistiquement significatif au seuil de 1% de l'audit par un ou deux auditeurs faisant partie des « quatre plus grands cabinets » sur le montant des honoraires d'audit (HAUD). L'impact est relativement plus important lorsqu'il s'agit d'un audit réalisé par deux auditeurs de grande taille (2BIG). Nos résultats confirment ceux trouvés par Audoussert-Coulier (2008). Ils contredisent toutefois ceux trouvés par Gonthier et Schatt (2007) qui concluent, dans le contexte français, à une relation positive entre le recours à un seul cabinet d'audit de grande taille et les honoraires d'audit et une autre négative lorsqu'il s'agit du recours à deux cabinets d'audit de grande taille.

La durée de la relation avec les auditeurs, lorsqu'ils sont deux à être en charge de l'audit de la firme (2BIG), fait atténuer les honoraires d'audit. Lorsqu'on considère la présence d'un seul auditeur de grande taille (1BIG) ou d'un « major », la durée de la relation entre la firme et l'auditeur n'exerce aucun effet significatif sur le montant des honoraires. Ces constatations ressortent qu'en présence de deux auditeurs de grande taille, la longévité de la relation constitue un avantage pour l'auditeur en termes d'expérience, d'ancienneté et d'expertise et pour la firme une opportunité en raison de la réduction du niveau des honoraires d'audit.

La complexité de l'audit, mesurée par les deux critères liés la dimension internationale de l'entreprise et l'importance des actifs coûteux à valider, agit positivement sur le montant des honoraires de l'audit. Le tableau 5 montre des effets positifs et significatifs au seuil de 1% des deux variables « chiffres d'affaire hors France » et « postes coûteux à certifier » sur le montant des honoraires de l'audit. Nos résultats s'opposent à ceux de Piot (2008) et confirment ceux de Gonthier et Schatt (2007). Ils trouvent leur explication dans la possibilité d'engager un grand cabinet d'audit si l'entreprise est fortement engagée à l'international ou si elle dispose d'une forte proportion des stocks ou des créances. Dans les deux cas, il est indispensable de disposer des techniques d'audit plus sophistiquées et des procédés de vérification particuliers pour pouvoir valider les informations fournies, ce qui peut conduire à un accroissement dans le montant facturé des honoraires.

Le taux de rentabilité économique (ROA) agit négativement sur les honoraires d'audit. Ce résultat, trouvé aussi par Goodwin-Stewart et Kent (2006) et Broye (2009), peut être expliqué par le fait que les auditeurs exigent des honoraires plus élevés pour les entreprises les moins rentables, c'est-à-dire celles qui présentent un risque potentiel d'insolvabilité.

La taille de la firme auditée agit, conformément aux travaux de Simunic (1980), Peel et Clatworthy (2001), Goodwin-Stewart et Kent (2006), Audousset-Coulier (2008) et Broye (2009), positivement et significativement sur le montant des honoraires d'audit. Une

entreprise de grande taille nécessite très logiquement des efforts d'audit plus importants et donc des honoraires plus élevés. La variable relative au nombre des secteurs d'activités exerce, elle aussi, un impact positif et significatif au seuil de 5% montrant, conformément à Audousset-Coulier (2008), que le montant des honoraires d'audit est positivement lié au nombre de secteurs dans lesquels opère la firme. Aussi bien la taille que le nombre de secteurs renvoient au degré de complexité organisationnelle de la firme qui nécessite des travaux d'audits plus importants et davantage différenciés.

Notons enfin que les variables liées à l'endettement et à la croissance du chiffre d'affaires n'ont pas d'effets significatifs sur le montant des honoraires d'audit.

Conclusion

L'objectif visé par cette recherche est de tester la relation entre la taille de l'auditeur externe et le montant des honoraires d'audit, sachant que le choix de l'auditeur est déterminé par les caractéristiques de propriété et de gouvernance de la firme. Pour fournir des éléments de réponse à notre problématique et pour tenir compte du problème d'endogénéité entre le choix de l'auditeur externe et les honoraires d'audit, nous avons développé un modèle de type Heckman à deux étapes avec intégration dans le modèle d'honoraires des *Inverse Mills Ratios* issus du modèle de sélection de l'auditeur.

Dans le premier modèle du choix de l'auditeur, les résultats dévoilent que l'indépendance du comité d'audit et la propriété managériale constituent des facteurs déterminants de choix des auditeurs de grande taille. En dehors des dispositifs susmentionnés, il apparaît d'après nos résultats que d'autres variables comme la performance et la taille de l'entreprise peuvent également affecter le choix de l'auditeur. Les résultats du deuxième modèle font ressortir, par ailleurs, que l'existence d'un ou de deux auditeurs BIG4 exerce un effet positif et significatif sur le niveau des honoraires ; cet effet est toutefois nettement plus important lors du recours à deux auditeurs de grande taille. Nos résultats montrent finalement que le taux de rentabilité

économique, la complexité de l'audit, mesurée par la dimension internationale de l'entreprise et par l'importance des actifs coûteux à valider, la taille de l'entreprise, la diversité sectorielle, et la durée de relation en présence de deux auditeurs BIG constituent des facteurs déterminants des honoraires d'audit.

Au regard de nos principaux résultats, nous concluons notre recherche en faisant le constat suivant. Si la relation entre la taille de l'auditeur et la qualité de l'audit est confirmée (aspect non démontré dans notre recherche), une réflexion devrait être engagée sur le rôle des comités d'audit en France qui sont, encore aujourd'hui, ni obligatoires dans les conseils d'administration ni soumis à des contraintes d'indépendance. L'indépendance des membres du comité d'audit est, à notre avis, un préalable à l'objectivité dans l'exercice de leur mission, en général, et dans le choix des auditeurs externes, en particulier. La réglementation boursière étatsunienne exige, en plus, la présence d'au moins un membre ayant une expérience suffisante dans le domaine de la finance et/ou de la comptabilité. Une étude plus poussée intégrant, outre la question de l'indépendance des comités d'audit, le niveau d'expérience ainsi que le niveau d'études dans le domaine de la comptabilité et de la finance des membres devrait nous permettre de mesurer la portée de ces caractéristiques en matière de sélection des auditeurs externes dans les entreprises françaises.

Bibliographie

Abbott L.J., Parker S. (2000), « Audit committee characteristics and auditor selection », *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, vol. 19, n° 2, p. 47-66.

Abbott L.J., Parker S., Peters G.F., Raghunandan K. (2003), « The association between audit committee characteristics and audit fees », *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, vol. 22, n° 2, p. 17-32.

Alexandre H., Paquerot M. (2000), « Efficacité des structures de contrôle et enracinement des dirigeants », *Finance Contrôle Stratégie*, juin, vol. 3, n° 2, p. 5-29.

Audoussert-Coulier S. (2008), « La publication des honoraires d'audit par les sociétés cotées françaises : deux études de déterminants. Les déterminants du caractère volontaire de la

publication des honoraires d'audit et les déterminants du montant des honoraires d'audits publiés », thèse de doctorat en sciences de gestion, HEC, Paris.

Baker R.C., Bédard J., Prat dit Hauret C. (2002), « La réglementation de l'audit : Une comparaison entre le Canada, les États-Unis et la France », *Comptabilité, Contrôle et Audit*, numéro spécial, p. 139-168.

Beasley M.S., Petroni K.R. (2001), « Board independence and audit firm type », *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, vol. 20, n° 1, p. 97-114.

Becker C.L., Defond M.L., Jiambalvo J., Subramanyam K.R. (1998), « The effect of audit quality on earnings management », *Contemporary Accounting Research*, vol. 15, n° 1, p. 1-24.

Broye G. (2009), « Honoraires d'audit et comité d'audit : le cas de la France », *Comptabilité – Contrôle – Audit*, à paraître.

Broye G. (2007), « Concentration du marché de l'audit en France : Un état des lieux », *Revue Française de Comptabilité*, n° 399, p. 2-5.

Broye G. (2001), « Choix des cabinets d'audit et évaluation des titres introduits au second marché », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, Tome 7, n° 2, p. 105-124.

Carcello J.V., Hermanson D.R., Neal T.L., Riley R.A. (2002), « Board characteristics and audit fees », *Contemporary Accounting Research*, vol. 19, n° 3, p. 365-384.

Chan P., Ezzamel M., Gwilliam D. (1993), « Determinants of audit fees for quoted UK companies », *Journal of Business Finance and Accounting*, vol. 20, n° 6, p. 765-786.

Chen Y., Maroney R., Houghton K. (2005), « Audit committee composition and the use of an industry specialist audit firm », *Accounting and Finance*, vol. 45, n° 2, p. 217-239.

Citron D.B., Taffler R.J. (1992), « The audit report under going concern uncertainties: an empirical analysis », *Accounting and Business Research*, vol. 22, n° 88, p. 337-345.

Clarkson P.M., Simunic D. A. (1994), « The association between audit quality, retained ownership, and firm-specific risk in US vs. Canadian IPO markets », *Journal of Accounting and Economics*, vol. 17, p. 207-228.

Collier P., Gregory A. (1996), « Audit committee effectiveness and the audit fees », *European Accounting Review*, vol. 5, n° 2, p. 177-198.

DeAngelo L.E. (1981), « Auditor size and audit quality », *Journal of Accounting and Economics*, vol. 3, p. 183-199.

Deis D.R., Giroux G.A. (1996), « The effect of auditor changes on audit fees, audit hours and audit quality », *Journal of Accounting and Public Policy*, vol. 15, p. 55-76.

Flint D. (1988), *Philosophy and Principles of Auditing*, Macmillan Education, London.

Francis J., Maydew E., Sparks C. (1999), « The role of big six auditors in the credible reporting of accruals », *Auditing: A Journal of Theory and Practice*, vol. 18, n° 2, p. 17-35.

Gonthier N., Schatt A. (2007), « Determinants of audit fees for French quoted firms », *Managerial Auditing Journal*, vol. 22, n° 2, p. 139-160.

Goodwin-Stewart J., Kent P. (2006), « Relation between external audit fees, audit committee characteristics and internal audit », *Accounting and Finance*, vol. 46, p. 387-404.

Gordon E.A., Henry E., Louwers T.J., Reed B.J. (2007), « Auditing related party transactions: A literature overview and research synthesis », *Accounting Horizons*, vol. 21, n° 1, p. 81-102.

Greene W.H. (1997), *Econometric analysis*, Prentice-Hall.

Gul F.A., Hutchinson M.R., Bliss M.A. (2004), « Board characteristics, growth opportunities and audit risks: some evidence from Australian audit pricing », *Working paper*, The University of NSW School of Accounting, p. 1-41.

Humphrey C. (2008), « Auditing research: a review across the disciplinary divide », *Accounting Auditing & Accountability Journal*, vol. 21, n° 2, p. 170-203.

Ireland J.C, Lennox C.S. (2002), « The large audit firm fee premium: A case of selectivity bias? », *Journal of Accounting Auditing and Finance*, vol. 17, n° 1, p. 73-91

Jensen M.C., Meckling W.H. (1976), « Theory of the firm: managerial behavior, agency costs and ownership structure », *Journal of Financial Economics*, vol. 3, n° 4, p. 305-360.

Kane G.D., Velury U. (2004), « The role of institutional ownership in the market for auditing services: an empirical investigation », *Journal of Business Research*, vol. 57, p. 976-983.

Kim J.B, Chung R., Firth M. (2003), « Auditor conservatism, asymmetric monitoring and earnings management », *Contemporary Accounting Research*, vol. 20, n° 2, p. 323-359.

Klein B.R., Leffler K. (1981), « The role of market forces in assuring contractual performance », *Journal of Political Economy*, vol. 89, n° 4, p. 615-641.

Krishnan G.V. (2003), « Audit Quality and the Pricing of Discretionary Accruals », *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, vol. 22, n° 1, p. 109-126.

Le Maux J. (2004), « Le co-commissariat aux comptes à la française », *Revue Française de Comptabilité*, mai, n° 366, p. 34-38.

Lennox C. (2005), « Management ownership and audit firm size », *Contemporary Accounting Research*, vol. 22, n° 1, p. 1-23.

Mitra S., Deis D.R., Hossain M. (2007), « The empirical relationship between ownership characteristics and audit fees », *Review of Quantitative Finance and Accounting*, vol. 28, n° 3, p. 257-285.

- Noël C. (2005), « Le co-commissariat aux comptes à la française : réponse aux doutes soulevés par Julien Le Maux », *Revue Française de Comptabilité*, avril, n° 376, p. 26-29.
- O'Sullivan N. (2000), « The impact of board composition and ownership on audit quality: evidence from large U K companies », *British Accounting Review*, vol. 32, p. 397-414.
- Palmrose Z. (1986), « Audit fees and auditor size: further evidence », *Journal of Accounting Research*, vol. 24, p. 97-110.
- Peel M.J., Clatworthy M.A. (2001), « The relationship between governance structure and audit fees Pre-Cadbury: some empirical findings », *Corporate Governance: An International Review*, vol. 9, n° 4, p. 286-297.
- Piot C. (2008), « Les déterminants du délai de signature du rapport d'audit en France », *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 14, vol. 2, p. 43-73.
- Piot C. (2005a), « Auditor reputation and model of governance: a comparison of France, Germany and Canada », *International Journal of Auditing*, vol. 9, n° 1, p. 21-44.
- Piot C. (2005b), « Concentration et spécialisation sectorielle des cabinets d'audit sur le marché des sociétés cotées en 1997-1998 », *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 11, vol. 2, p. 149-173.
- Piot C. (2001), « Agency costs and audit quality: evidence from France », *European Accounting Review*, vol. 10, n° 3, p. 461-499.
- Simunic D.A. (1980), « The pricing of audit services: theory and evidence », *Journal of Accounting Research*, vol. 18, n° 1, p. 161-190.
- Tsui J.S.L., Jaggi B., Gul F.A. (2001), « CEO domination, growth opportunities and their impact on audit fees », *Journal of Accounting Auditing and Finance*, vol. 16, n° 3, p. 189-208.
- Velury U., Reisch J.T., O'reilly D.M. (2003), « institutional ownership and the selection of industry specialist auditors », *Review of Quantitative Finance and Accounting*, vol. 21, n° 1, p. 35-48.